



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE DOMAINE PUBLIC

ARRÊTE N° 006ARPE-2025

### VILLE D'ARGELÈS-SUR-MER

**Nous**, Antoine PARRA, Maire de la Commune d'Argelès-sur-Mer soussigné ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2212-1, 2212-2 et L2213.1 à L2231.6 ;

**Vu**, le Code de la Route ;

**Vu**, l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

**Vu**, le passage du Label Villes et Villages Fleuris le Jeudi 24 juillet 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune d'Argelès-sur-Mer d'effectuer ce trajet en petit train touristique ;

**Considérant** qu'il convient de créer des aires de stationnement spécialement dédiées à l'arrêt du petit train touristique à l'occasion du passage du Label Villes et Villages Fleuris et conformément à la réglementation en vigueur ;

### ARRETONS

**Article 1** : Des places de stationnement spécialement dédiées à l'arrêt du petit train touristique affrété à la tournée du Label Village et Villages Fleuris vont être créées sur les lieux suivants :

- Parking Place de l'Europe
- Parking Maison de la Mer
- Parking du cimetière

Ces emplacements seront matérialisés par des barrières Vauban et de la rubalise. L'arrêté sera dûment affiché sur chacun de ces arrêts.

**Article 2** : Les services techniques de la ville d'Argelès-sur-Mer se chargeront de la mise en place des barrières ainsi que de la signalisation routière adaptée.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois, codes et règlement en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière immédiatement.

**Article 4** : Toute disposition antérieure est abrogée, en ce qu'elle aurait de contraire aux prescriptions du présent arrêté qui prend effet le Jeudi 24 juillet 2025.

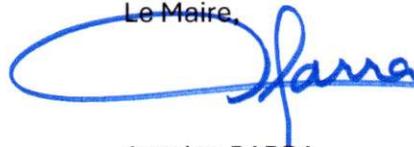
**ARRÊTE N° 006ARPE-2025**

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

*Le Mjuillet 2025.*

Le Maire,



Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com